

CERINNOV GROUP

Société anonyme au capital de 899.283,80 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société **CERINNOV GROUP** sont informé(e)s qu'ils sont convoqué(e)s en Assemblée générale mixte annuelle le **jeudi 15 juin 2023 à 10 heures au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; approbation des charges non déductibles ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement de la société KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

8. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions autodétenues suite à la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
13. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes ;
14. Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre prévues aux résolutions précédentes de la présente Assemblée ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Pouvoirs pour formalités.

* * *

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 13 juin 2023 zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 - o se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
 - o ou demander une carte d'admission auprès des services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
 - o demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia - Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au nominatif pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Service Assemblées Générales Centralisées – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 12 juin 2023.

Il est précisé que les documents destinés être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.cerinnov-group.com).

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 9 juin 2023.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2023, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents visés seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site de la Société : www.cerinnov-group.com ou transmis sur simple demande à l'adresse : investisseurs@cerinnov.com.

CERINNOV GROUP

Société anonyme au capital de 899.283,80 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "**Société**")

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2023

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; approbation des charges non déductibles ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement de la société KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

8. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions autodétenues suite à la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

13. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes ;
14. Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre prévues aux résolutions précédentes de la présente Assemblée ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, soit un résultat net (part du groupe) de l'exercice déficitaire qui s'élève à (378)k euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022– approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 101.670 euros ;

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 14.886 euros ainsi que l'impôt correspondant.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration

décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 101.670 euros comme suit :

- affecter l'intégralité au poste "Report à nouveau", soit 101.670 euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "Report à nouveau" serait ramené de (3.392.061) euros à (3.290.391) euros.

prend acte, conformément aux dispositions légales, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions nouvelles relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de la société KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle la société KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ;

donne décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à quinze euros (15 €) étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;

- Etablir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- Passer tout ordre en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

autorise le Conseil d'administration pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite, par périodes de 24 mois, de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et

à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L. 228-91 à L.228-97 du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfiques, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 430.000 euros, étant précisé que :

- à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la quatorzième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ;

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la quatorzième résolution ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie ;

reconnait que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions anciennes ;

décide que les actions ordinaires et valeurs mobilières émises, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet, à l'initiative du Conseil d'administration, d'une demande d'admission sur *Euronext Growth* à Paris ou sur tout autre marché d'Euronext Paris SA ;

décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que des dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, , étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances :

- d'actions ordinaires
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

fixe à un montant de quatre cent trente mille euros (430.000 €) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

décide qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €).

décide que ces montant s'imputent sur le montant du plafond global de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

décide :

- Que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission ;
- Que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

– De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution.

– Que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- si les actions sont encore admises sur le marché Euronext Growth Paris, le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %) ; et
- si les actions de la Société sont admises sur un marché réglementé, le prix d'émission sera au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation.

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'émission, par

une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers , (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre, au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution au profit de ces personnes ;

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) sera limité à 20% du capital par an (ii) ne pourra excéder quatre cent trente mille euros (430.000 €),

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €),

décide que les plafonds visés ci-dessus sont soumis au plafond global prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

décide le Conseil aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital

décide que le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché *Euronext Growth* d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth* d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;

décide que prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

décide de déléguer au Conseil d'administration, sa compétence afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que les plafonds visés ci-dessus sont soumis au plafond global prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité :
 - o similaire à celle de la Société ; ou
 - o complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions

pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie.

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux

décide que pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après, sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

décide que pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

décide que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites

- prévues par la réglementation ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits destitutaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des résolutions qui précèdent, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de

30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), et ce dans la limite du plafond visé dans la quatorzième résolution ci-dessous.

QUATORZIEME RESOLUTION

Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des résolutions susvisées,

décide de fixer à quatre cent trente mille euros (430.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi ;

décide de fixer à dix millions d'euros (10.000.000 €) le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des neuvième à douzième résolutions de la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération des dites actions ;

prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à l'effet de procéder à l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscription d'actions (ci-après, les "BSA") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, étant précisé que chaque BSA pourra donner droit à souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20€),

décide que le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après,

décide que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth Paris* précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5% du capital social ; étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA,

constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence et, notamment, le prix d'émission des BSA,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-

- dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des BSA et des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - subdéléguer au Président l'ensemble des conditions et modalités de leur émission susvisées ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes : tout salarié de la Société et/ou ses filiales justifiant d'un contrat de travail, tout mandataire social de la Société et/ou ses filiales ainsi que tout membre du Conseil d'administration de la Société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "Société")

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	1.428.234 €	562.423 €
Charges d'exploitation	1.846.560 €	2.017.090 €
Résultat d'exploitation	(418 326) €	(1.454.667)€
Résultat financier	439 958 €	(12.008) €
Résultat exceptionnel	(10.257) €	(15.874)€
Impôts sur les bénéfices et participation	(90.295) €	(18.358) €
Résultat net	101.670 €	(1.464.191) €
BILAN		
Actif immobilisé	8.771.118 €	9.066.471 €
Actif circulant	4.491.974 €	4.204.775 €
Dont trésorerie	746.295 €	1.161.663 €
Total de l'actif	13.263.091 €	13.271.246 €
Capitaux propres	9.171.145 €	9.087.265 €
Provisions pour risques et charges	153.961€	178.091 €
Emprunts et dettes	3.498.853 €	3.521.778 €
Total du passif	13.263.091 €	13.271.246 €

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

- **Liquidation Filiales**

La filiale allemande a été définitivement liquidée en février 2022.

- **9 mars 2022**

La Société a annoncé de nouvelles commandes fermes pour un montant total de plus de 2 M€, facturables et livrables en 2022.

Ces commandes incluent notamment :

- La vente en France de machines et de fours à l'un des leaders mondiaux de la céramique dans les arts de la table ;
- Le déploiement de deux équipements automatisés d'estampillage par frittage laser de poudre minérale à un acteur de la céramique dans les arts de la table en Egypte ;
- La rénovation de fours pour deux acteurs de la céramique au Portugal ;
- La vente d'une machine laser d'ablation à un acteur de la filière industrielle française.

- **Protocole**

En juillet 2022, le groupe a conclu avec ses partenaires bancaires un accord prévoyant notamment le réaménagement de son endettement moyen-terme et la confirmation des concours court-terme qui lui sont nécessaires.

3. EVENEMENTS SURVENUS POST EXERCICE

Nous n'avons pas relevé d'évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social.

4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend poursuivre le développement de ses activités en France et à l'étranger et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Incidence du conflit en Ukraine**

La Société subit en 2022 les conséquences de la hausse du coût de certaines matières premières, ainsi que l'allongement des délais d'approvisionnement.

Cette situation s'est renforcée avec le conflit en Ukraine. En 2022, le conflit russo-ukrainien a une nouvelle fois perturbé notre plan de marche avec une nouvelle hausse massive des matières premières et de l'énergie.

Des mesures ont été prises pour anticiper au mieux ces aléas et limiter les impacts sur la rentabilité de l'activité.

6. ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.1. Exposé de l'activité sur l'exercice 2022

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 1.394.468 euros contre 470.515 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat bénéficiaire de 101.670 euros contre un résultat déficitaire de (1.464.191) euros au titre de l'exercice précédent.

6.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 8.771.118 euros contre 9.066.471 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 4.491.974 euros contre 4.204.775 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 9.171.145 euros contre 9.087.265 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 153.961 euros au titre de l'exercice écoulé contre 178.091 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 3.498.853 euros au titre de l'exercice écoulé contre 3.521.778 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment (montant brut) :

Emprunts et dettes après établissement des crédits	2.620.478 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262.022 €
Dettes fiscales et sociales	377.646 €
Emprunts et dettes financières divers	238.707 €
Autres dettes	-
TOTAL	3.498.853 €

6.3. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 1.394.468 euros contre 470.515 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 1.846.560 euros contre 2.017.090 euros au titre de l'exercice précédent, incluant les autres achats et charges externes s'élevant à 820.085 euros contre 955.828 euros au titre de l'exercice précédent, les achats de marchandises et droits de douanes sont nuls contre 1.635 euros au titre de l'exercice précédent, les dotations d'exploitation pour un montant de 190.937 euros contre 203.045 euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 786.447 euros au titre de l'exercice écoulé contre 809.013 euros au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à un total de 1.428.234 euros contre 562.423 euros au titre de l'exercice précédent, incluant la production immobilisée s'élevant à 0 euro contre 42.045 euros au titre de l'exercice précédent, les subventions d'exploitation s'élevant à 20.824 euros contre 34.613 euros au titre de l'exercice précédent, ainsi que les reprises sur amortissement provisions et transferts de charges s'élevant à 12.915 euros contre 15.236 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation au titre de l'exercice écoulé ressort à (418.326) euros contre (1.454.667) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier au titre de l'exercice écoulé s'élève à 439.958 euros contre un résultat financier déficitaire de (12.008) euros au titre de l'exercice précédent, et comprenant des produits financiers à

hauteur de 479.201 euros contre 40.336 euros au titre de l'exercice précédent, et des charges financières à hauteur de 39.242 euros contre 52.343 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel au titre de l'exercice écoulé est déficitaire et ressort à (10.257) euros contre un résultat exceptionnel également déficitaire de (15.874) euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il est déficitaire au titre de l'exercice écoulé de (90.295) euros contre un impôt déficitaire de (18.358) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi un résultat bénéficiaire de 101.670 euros contre (1.464.191) euros au titre de l'exercice précédent.

7. ACTIVITE DU GROUPE – COMPTES CONSOLIDES

7.1. Périmètre de consolidation

Le Groupe est spécialisé dans le développement de solutions innovantes pour la fabrication d'équipements de production. Fort de nombreux brevets mondiaux et acteur du Pôle Européen de la Céramique, le Groupe se place comme un acteur majeur dans son secteur.

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes (cf. 8. *filiales et participations*) :

Nom	Taux de contrôle
Cerinnov Group SA	Mère
Cerinnov SAS	100%
Cerinnov INC	90%
Ceramifor LDA	100%
Cristallerie de Saint Paul SAS	100%

7.2. Activité du Groupe

Le total de l'actif et du passif consolidés de l'exercice écoulé s'élève à 21.102k euros contre 19.083k euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres s'élève à 3428k euros au titre de l'exercice écoulé contre 3.778k euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du Groupe, au titre de l'exercice 2022, s'inscrit, pour s'élever à 14.592k euros, contre 10.195k euros en 2021.

Le résultat financier de l'exercice 2022 est déficitaire et s'élève à (128)k euros contre un résultat déficitaire de (180)k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant des sociétés intégrées de l'exercice 2022 est bénéficiaire et s'élève à 96k euros contre un résultat déficitaire de (1.439)k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 est déficitaire et s'élève à (286)k euros contre un résultat déficitaire de (57)k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice 2022 est déficitaire et s'élève à (372)k euros contre un résultat déficitaire de (1.528)k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe) de l'exercice 2022 est déficitaire et s'élève à (376)k euros contre un résultat déficitaire de (1.530)k euros au titre de l'exercice précédent.

7.3. Évènements importants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

En complément des mesures obtenues en 2020, et pour défendre sa trésorerie dans ce contexte de forte baisse de l'activité, le Groupe a bénéficié sur la période d'une suspension complémentaire de ses échéances de prêts pour une période de 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, négociée avec l'ensemble de ses partenaires bancaires français.

Les filiales de CERINNOV GROUP subissent en 2022 les conséquences de la hausse du coût de certaines matières premières, ainsi que l'allongement des délais d'approvisionnement. Cette situation s'est renforcée avec le conflit en Ukraine.

Des mesures ont été prises pour anticiper au mieux ces aléas et limiter les impacts sur la rentabilité de l'activité des différentes filiales.

7.4. Évènements postérieurs à la clôture

Cf. point 3 ci-dessus.

8. FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

A la clôture de l'exercice, la Société détient les filiales et participations suivantes :

La Société détient 100% de la société **Cerinnov LDA**, société de droit portugais au capital de 450.000 euros, dont le siège social est sis R. Paulo VI n° 2490, 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 84 786 euros.

La Société détient 100% de la société **Cerinnov SAS**, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, dont le siège social est sis 2, rue Columbia - 87000 - Limoges, dont le numéro unique d'identification est 395 045 305 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 19.371 euros.

La Société détient 90% de la société **Cerinnov INC**, société de droit de l'état du Colorado, au capital de 100 dollars dont le siège social est sis 200 Union Blvd suite 200, Lakewood, CO 80228 USA, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 43 699 dollars.

La Société détient 100% de la société **Cristallerie de Saint Paul SAS**, société par actions simplifiée au capital de 170.000 euros dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat-sur-Vienne, dont le numéro unique d'identification est 314 898 880 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 344.486 euros.

8.1. Prises de participation effectuées dans une société

Au 31 décembre 2022, la Société n'a effectué aucune prise de participation.

9. ACTIONNARIAT DES SALARIES – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

9.1. Actions d'auto contrôle

La Société détient 11 454 actions d'auto-contrôle au titre du contrat de liquidité pour une valorisation de 13 035 euros au 31/12/2022.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société CERINNOV GROUP à PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

11 454 titres CERINNOV GROUP,

11 791 euros.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

11 229 titres CERINNOV GROUP,

38 086 euros.

9.2. Effectif salarié de la Société

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2022 s'élève en moyenne à 85 personnes.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2022 s'élève en moyenne à 11 personnes.

Quatre salariés du Groupe détiennent des parts de Cerinnov Group au nominatif pour un total de 55 674 actions ordinaires.

10. ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration et la Direction Générale sont composés de la manière suivante :

Personnes concernées	Fonctions	Date de nomination / renouvellement
Monsieur Arnaud HORY	Président Directeur Général	AGM 11 juin 2021

<i>Monsieur Olivier VANDERMARCO</i>	Administrateur	AGM 11 juin 2021
<i>Monsieur Franck DUFOUR</i>	Directeur Général Délégué et administrateur	AGM 11 juin 2021
<i>Monsieur Vincent STEMPFER</i>	Directeur Général Délégué et administrateur	AGM 11 juin 2021

*durée des mandats : 6 années.

11. LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
Arnaud HORY	Cerinnov Group	Président Directeur Général, Administrateur
	Cerinnov	Président
	Cristallerie de Saint Paul	Président
	SCI Immo Ester	Co-gérant
Olivier VANDERMARCO	Cerinnov Group	Administrateur
	SCR Limousin Participations	Président
	Sofimac Partners	Administrateur
Franck DUFOUR	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué, Administrateur
	Cristallerie de Saint Paul	Directeur Général, Administrateur
	SCR Limousin Participations	Directeur
	CRAFT	Président
	France Chimie Nouvelle Aquitaine	Administrateur
	Caisse du Crédit Agricole Babylone Condat Panazol Feytiat	Administrateur
Vincent STEMPFER	Cerinnov Group	Administrateur
	CERINNOV INC	Gérant

Nous vous invitons à prendre connaissance du paragraphe ci-dessus intitulé *Attribution de la direction générale – Composition du CA* pour plus de renseignements concernant la direction de la Société.

12. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REGLES APPLICABLE A LA MODIFICATION DES STATUTS

En application de l'article L. 225-37-5 7° du Code de commerce nous vous rappelons que les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui doivent alors désigner un représentant révocable comme un administrateur personne physique. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

13. CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles 17 et 18 des statuts de la Société.

14. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les articles 24 à 28 des statuts de la Société.

15. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

16. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le commissaire aux comptes titulaire KPMG SA a été nommé pour une durée de 6 exercices lors de l'assemblée générale en date du 31 mai 2017, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous proposons donc de renouveler son mandat à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement correspondent notamment :

- ANVAR METAL : 306 000 € activé le 28 février 2003 amorti sur 5 ans est totalement amorti au 31 décembre 2007 ;
- CERAGRAD : 299 828 € activé le 1^{er} janvier 2019 amorti sur 5 ans ;
- SUPPORTAGE HT : 435 540 € activé le 1^{er} janvier 2020 amorti sur 9 ans.

Les immobilisations incorporelles liées aux frais de recherche et développement en cours correspondent notamment :

- Au projet PUNCHI pour 256 K€. Ce projet a débuté en 2018 et a pour objet la fabrication d'un équipement contenant la brique technologique implémentable sur les machines de décolletage.
- Au projet transformation numérique pour 438 K€.

Ces projets ont de sérieuses chances de réussite commerciale, ils n'ont fait l'objet d'aucun constat d'échec avec les partenaires industriels et ils seront amortis dès la première commercialisation de produits finis incluant ces technologies.

18. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les prévisions établies par les équipes de la Société se veulent prudentes et s'appuient sur des commandes signées et considérées comme fortement probables par le Management (certaines affaires significatives étant très avancées en termes de négociation).

19. PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

20. RESULTAT - AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 101.670 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat bénéficiaire de 101.670 euros, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- affecter l'intégralité au poste "Report à nouveau", soit 101.670 euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "Report à nouveau" serait ramené de (3.392.061) euros à (3.290.391) euros.

21. DEPENSES SOMPTUAIRES

Nous vous proposons de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, soit 14 886 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

22. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

23. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous précisons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Nous vous rappelons que plusieurs conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues et autorisées antérieurement par le Conseil d'administration et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, à savoir :

- Convention de bail commercial des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), bailleur et la Société, preneur, autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014 ;
- Convention de sous-location des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société Cerinnov (RCS Limoges 395 045 305), sous-locataires et la Société Cerinnov Group, locataire principal après accord du propriétaire la société Immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014 ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Arnaud HORY, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

24. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

25. RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2022	-	-
Exercice 2021	-	-
Exercice 2020	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

26. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il vous sera proposé en partie extraordinaire de renouveler certaines des délégations et autorisations détaillées ci-après et arrivant à échéance.

Les délégations et autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 11 juin 2021 et le 15 juin 2022:

Autorisations / Délégations financières	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2022 26 mois	

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (offre au public)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2022 26 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (<i>offre qui n'est pas une offre au public</i>)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social limité à 20% du capital par an et s'impute sur le montant de 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2022 26 mois	
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel au profit d'une catégorie de personnes (des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ; - des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité (i) similaire à celle de la Société ou (ii) complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. minimum de cent mille euros (100.000 €) Plafond Global	AG 15 juin 2022 18 mois	
Attribution gratuite des actions de la société	3% du capital de la Société maximum	AG 11 juin 2021 38 mois	-
Emission d'options de souscription et/ou achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	3% du capital de la Société maximum	AG 11 juin 2021 38 mois	
Rachat par la société de ses propres actions	Rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social	AG 15 juin 2022 18 mois	

Réduction du capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues	dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale	AG 15 juin 2022 18 mois	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	5% du capital social	AG 15 juin 2022 18 mois	
Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	3% du capital de la Société maximum	AG 15 juin 2022 18 mois	

27. INFORMATIONS CONCERNANT LES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE – FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, aucune communication n'a été effectuée par les membres dirigeants en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

28. STRUCTURE DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2022 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à 899.283,80 euros divisé en 4.496.419 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2022 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	DDV	%
Dirigeants et fondateurs	1.272.684	28.3%	2.345.368	39.6%
Actionnaires historiques	254.617	5.7%	509.234	8.6%
Public	2.969.118	66.0%	3.067.418	51.8%
TOTAL	4.496.419	100.0%	5.922.020	100.0%

A la date du présent rapport, le nombre d'actions à droit de vote double est de 1.425.601 et le nombre total des voix est de 5.922.020.

29. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les personnes physiques ou morales qui vient à posséder directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf

vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dont la société a connaissance à ce jour sont les suivantes :

- La société n'a pas eu connaissance de franchissement de seuils.

30. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société œuvre pour mettre en place des mesures aux fins de respecter le code de gouvernement d'entreprise publié par Middledext en septembre 2021 tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

31. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Informations générales	Données chiffrées
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2022	4.496.419
Cours de première cotation	1.36
Cours de clôture au 31 décembre 2022	1.138
Capitalisation boursière au 31 décembre 2022	5 116 925
Cours le plus haut en 2022	1.776
Cours le plus bas en 2022	0.98
Code ISIN	FR0013178712

32. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

33. DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ([Annexe 2](#)).

34. PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir, en application des dispositions de l'article L. 22-10-65 du Code de commerce et du règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014,

un nombre d'actions qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Ce nombre pourra cependant et le cas échéant, être ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Il vous est précisé que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légale en vigueur.

Il vous est précisé que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 15 euros, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours côté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;

- passer tous ordres en bourse ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette délégation a été conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la prochaine Assemblée Générale et se substituerait à toute délégation ayant le même objet.

* * *

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises à votre approbation.

Limoges, le 17 avril 2023,

Pour le Conseil d'administration

Arnaud HORY

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Annexe 1**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital social	712.741 €	725.365 €	870.438 €	870.438 €	899.283,80€	899.283,80€
Nombre d'actions ordinaires	3.563.706	3.626.824	4.352.188	4.352.188	4.496.419	4.496.419
Chiffre d'affaires	2.090.121 €	1.717.722 €	1.871.698 €	487 496	470.515	1.394.468€
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	316.744 €	-216.510 €	- 803.325 €	-2.187.092	-1.291.366	202.313
Impôt sur les bénéfices	- 167.703 €	- 382.560 €	- 186 699 €	-25.670	-18.358	-90.295
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	281.229 €	-392.446 €	- 673.303 €	-2.569.181	-1.464.191	101.670
Résultat après impôts, participation, avant amortissement et provision	0,14 €	0,05 €	-0,14 €	- 0.5	-0.28	0.07
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,08 €	-0,11 €	-0,15 €	-0.59	-0.33	0.02
Dividende distribué	-	-	-	-	-	-
Effectif salarié	17	18	18	12	10	11
Montant de la masse salariale	915.659	1.121.004	924.195	580.989	581.499	567 279
Montant des sommes versés en avantages sociaux	366.694 €	473.970 €	390.013 €	234.863	227.514	219 167

Annexe 2

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au 1 de l'article D. 441-14)

	Art. D. 441-14.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D. 441-14.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	O jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	O jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 Jour et +	Total (1 jour et +)		
(A) Tranche de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	8					9	19					19		
Montant total des factures concernées HT	36 825	18 525	43 011	28 821	17 580	107 937	418 823	16 044	208 120	642 988	418 823	16 044	208 120	642 988
Pourcentage du montant total des achats HT de l'ex	4%	2%	5%	4%	2%	13%	30% 1% 15% 46%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	30% 1% 15% 46%						30%	1%	15%	46%	30%	1%	15%	46%
Nombre de factures exclues	1						-							
Montant total des factures exclues	7 539						-							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 à 60 jours selon les fournisseurs <input type="checkbox"/> Délais légaux :					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :								

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de **ACTION(S)** de la société **CERINNOV GROUP**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée Générale Mixte Annuelle du 15 juin 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.